

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DE LA FILIÈRE EMP

En complément au Règlement interne (RI) du CPNV du 17 octobre 2024 et du Règlement d'application de la loi du 9 juin 2009 sur la formation professionnelle (RLVLFPr)

I. GÉNÉRALITÉS

Article 1 Dénomination de la filière EMP

La filière EMP propose une formation en maturité post-CFC aux personnes en formation, qui répondent aux conditions pour y accéder.

Article 2 Formations

L'EMP propose les formations suivantes :

- Maturité post-CFC Économie et services type services +1
- Maturité post-CFC Économie et services type services +2
- Maturité post-CFC Technique +1
- Maturité post-CFC Santé et social type santé +2
- Maturité post-CFC Santé et social type social +2

Article 3 Conditions d'admission

Les conditions d'admission sont fixées par la DGEP :

[ConditionsAdmissionMaturitéPost-CFC](#)

Article 4 Frais de formation

Les frais d'inscription sont de 100.-. Il n'y a pas de frais d'écologie.

Article 5 Critères de promotion

Les critères de promotion sont fixés dans l'OMPr :

<https://www.fedlex.admin.ch/eli/oc/2009/423/fr>

Article 6 Procédures de qualification

- a. Les examens de maturité, anticipés et finaux, sont organisés par le CPNV sur trois sites de formation, selon un calendrier édicté par la DGEP.
- b. Les corrections sont faites par les enseignants du CPNV, notamment, dans des séances de corrections centralisées.

Article 7 Organisation interne

▪ Conférences sectorielles de filière (art. 11 RI + art. 43c)2 RLVLFPr)

L'EMP organise une conférence sectorielle de filière en début et en fin d'année. Y participent en principe tous les enseignants de maturité de tous les sites.

▪ Conseil des élèves (art. 13 RI + art. 44 et 45 RLVLFPr)

La doyenne rencontre les délégués des classes de l'EMP une fois par semestre.

II. ENSEIGNEMENT ET ÉVALUATIONS

Article 8 Cours d'appui (art. 23 RI et art. 51 RLVLFPr)

Les modalités encadrant les cours d'appuis sont explicitées dans le document « Appuis scolaires EMP-EPCY ».

Article 9 Activités parascolaires (art. 53 RLVLFPr)

Les enseignants de l'EMP organisent des activités parascolaires et des sorties lorsqu'elles présentent une plus-value pédagogique. Celles-ci sont d'ailleurs particulièrement recommandées et développées dans le cadre des Travaux Interdisciplinaires de Branches (TIB).

Article 10 Mesures particulières pendant la formation et lors des procédures de qualifications (art. 55 et 56 RLVLFPr)

- c. Les personnes au bénéfice de mesures spécifiques doivent fournir dès le début de leur formation un document précisant leurs besoins (certificat médical, attestation logopédique, etc.).
- d. Elles sont vues en entretien par la doyenne pour définir ce qui peut être mis en place en fonction de leurs besoins et des limites liées au contexte de la formation.
- e. Durant l'année des procédures de qualification, ces mêmes personnes doivent faire une demande d'aménagements auprès de l'autorité compétente qui, en principe, valide ce qui a été proposé par l'école durant la formation.

Article 11 Organisation des travaux de rattrapage

- a. Les rattrapages de tests ont lieu lors de trois séances par semestre, le samedi dès 10h00, au CPNV.
- b. Les convocations aux rattrapages de tests sont envoyées par courriel par le secrétariat, dès lors que l'absence a été justifiée et validée par la doyenne.
- c. Calendrier et informations générales : voir la note interne NI-EMP-02.

Article 12 Bulletin de notes (art. 61 RLVLFPr)

- a. Les personnes en formation en maturité post-CFC reçoivent un point de situation au mois de novembre et un autre au mois d'avril.
- b. Le bulletin de notes est envoyé à la fin du semestre à la personne en formation.

III. FRÉQUENTATION DES COURS

- Voir NI-EMP-01

Article 13 Arrivées tardives (art. 24 RI et art. 36 et 57 RLVLFPr)

- a. Un bilan des arrivées tardives est effectué régulièrement par le maître ou la maîtresse de classe.
- b. Si leur nombre est supérieur à trois, cela peut donner lieu à des sanctions.

Article 14 Absences aux cours (art. 25, 26 RI et art. 57 RLVLFPr)

En cas d'absence aux cours, la personne en formation prévient son maître ou sa maîtresse de classe, ainsi que ses enseignants, par courriel, le jour même de son absence. Si un test est prévu, elle est tenue de mettre également la doyenne en copie de son message.

Article 15 Justification d'absence et avis d'absences (art. 25 RI et art. 58 RLVLFPr)

- a. Les absences sont justifiées le jour même de l'absence par courriel aux enseignants concernés.
- b. Si les absences sont répétitives, la doyenne peut demander la présentation d'un certificat médical.
- c. Si nécessaire, la doyenne convoque également un conseil de filière en présence du maître ou de la maîtresse de classe et du coordinateur de l'EMP.
- d. Ce conseil de filière peut aboutir à un conseil de discipline en présence du directeur adjoint pédagogique.
- e. Si la situation reste problématique, le CPNV peut se prononcer sur un arrêt de formation.

Article 16 Absence à une épreuve (art. 27 RI et art. 59 RLVLFPr)

- a. Pour rattraper un test, la personne en formation doit avoir préalablement justifié son absence le jour même par un courriel à la doyenne.
- b. Si ce n'est pas le cas, et sauf cas de force majeure, la note de 1 est attribuée à la personne en formation.

Article 17 Demande de congé (art. 28 RI et art. 60 RLVLFPr)

- a. Toute demande de congé doit être déposée auprès du maître ou de la maîtresse de classe **au minimum 15 jours avant l'absence** sauf en cas d'imprévis (visites médicales, par exemple).
- b. Si la demande est recevable et justifiée, elle sera acceptée par le maître ou la maîtresse de classe.
- c. En cas de doute, celui.celle-ci en référera à la doyenne de l'EMP qui statuera.
- d. La doyenne se réserve le droit de refuser le motif de l'absence si celui-ci ne lui semble pas justifié.
- e. Dans tous les cas, et sauf circonstances exceptionnelles, aucun congé n'est accordé juste avant ou juste après les vacances scolaires.

IV. DISCIPLINE ET SANCTIONS

Article 18 Sanctions : retenue, exclusion temporaire ou définitive (art. 38, 39 LVLFP et 66,67 RLVLFP)

En cas de comportement perturbant le cadre de l'enseignement professionnel, et suivant la gravité et la récurrence des faits, plusieurs types de sanctions peuvent être appliqués :

- Exclusion du cours ;
- Entretien avec le maître ou la maîtresse de classe ;
- Entretien avec la doyenne ;
- Conseil de filière puis de discipline ;
- Exclusion temporaire voire définitive de l'école.

Date d'entrée en vigueur : le 1^{er} août 2025

La doyenne de l'EMP



Stéphanie Belaich

La directrice du CPNV



Oriane Cochand